

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.

La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.

Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.

Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.

Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2023

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2023/31	Rénovation de la mairie : demande de subvention FDEC	Unanimité
2023/32	Fixation des attributions de compensation pour l'année 2023	Unanimité
2023/33	Création de deux postes d'agents recenseurs	Unanimité
2023/34	Demande de subvention auprès de La Région (contrat Région Cœur de Savoie)	Unanimité
2023/35	Demande de subvention : DETR-DSIL	Unanimité
2023/36	Approbation règlement intérieur conseil municipal des jeunes	Unanimité
2023/37	Vote des subventions aux associations	Unanimité

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 25 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de conseillers municipaux votants : 14

- Présent(e)s : FOURNIER Raymond, CHOLAT Claude, PEPIN François, LEMAIRE François, ETIENNE Nadège, FALQUET Patrick, TISSOT Julien, HUGONOT Christelle, MARTIN Thierry, BERGIN.F, BARRAZ. P
- Excusée : CARREL Denis (pouvoir à LEMAIRE.F), JACQUIN Michel (pouvoir à PEPIN.F) FAISAN Marie-France (pouvoir à HUGONOT. C).

Secrétaire de séance : BARRAZ Pauline

1°- Rénovation de la mairie : Demande de subvention auprès du Département (FDEC)

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Le Conseil Municipal souhaite rénover le bâtiment de la mairie dont les performances thermiques et énergétiques sont très insuffisantes et dont seul le rez de chaussée est accessible aux personnes à mobilité réduite. Un audit énergétique a été réalisé et la commune travaille actuellement avec un maître d'œuvre : le cabinet d'architectes Archipéyi. Le projet vise plusieurs objectifs :

- Améliorer les performances thermiques de l'ensemble du bâtiment (isolation thermique par l'extérieur des façades, changement des menuiseries, isolation des combles)
- Mise aux normes accessibilité, incendie, électricité et ventilation
- Réaménagement des espaces.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de procéder aux travaux au cours de l'année 2024.
- Sollicite le Conseil Départemental de La Savoie pour l'octroi d'un concours financier dans le cadre du FDEC au taux le plus élevé possible.
- Sollicite l'autorisation du Département d'engager les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

2°- Fixation des attributions de compensation pour l'année 2023

Rapporteur : FOURNIER Raymond

Il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2023 ainsi que les montants provisoires pour l'année 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLECT depuis le 09 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2023 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1°bis : « Le montant de l'attribution de

compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Concernant la commune de CHATEAUNEUF, le Conseil Communautaire a décidé de lui attribuer pour 2023 une attribution de compensation d'un montant de 259 451 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation ainsi que le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2023 fixé à 259 451 €.

3°) Création de deux postes d'agents recenseurs

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Mme Le Maire rappelle que l'enquête de recensement prévue en 2023 a été reportée exceptionnellement d'une année en raison de la crise sanitaire. Elle se déroulera du 18/01/2024 au 17/02/2024. L'organisation matérielle du recensement et notamment le recrutement des agents recenseurs restent à la charge de la collectivité. Le nombre de poste d'agents recenseurs à créer est de deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de créer 2 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période de janvier à février 2024. Les agents seront rémunérés comme suit :

- 5 euros par foyers recensés
- Versement d'un forfait de 100 euros pour la formation et de 100 € pour les frais de transport

4°) Rénovation de la mairie : Demande de subvention auprès de la Région (contrat Région Cœur de Savoie).

Rapporteur : Christelle HUGONOT

En complément de la subvention sollicitée auprès du Département dans le cadre du FDEC (Fonds d'équipement pour les communes), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents sollicite la Région pour l'octroi d'un concours financier dans le cadre du contrat Région Cœur de Savoie. Il sollicite l'autorisation de la Région d'engager les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

5°) Rénovation de la mairie : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR - DSIL

Rapporteur : Christelle HUGONOT

En complément de la subvention sollicitée auprès du Département dans le cadre du FDEC (Fonds d'équipement pour les communes) et de la Région dans le cadre du Contrat Région Cœur de Savoie, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents sollicite l'Etat pour l'octroi d'un concours financier auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) – DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local). Il sollicite l'autorisation de l'Etat d'engager les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

6°) Approbation du règlement intérieur du conseil municipal des jeunes

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Mme Le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour la création d'un Conseil Municipal des Jeunes pour l'année scolaire 2023-2024. Ce conseil municipal des jeunes doit se doter d'un règlement intérieur c'est pourquoi Mme le Maire donne lecture d'une proposition de règlement intérieur et la soumet au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

7°) vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'allouer les subventions suivantes :

- Banque alimentaire : 960 habitants x 0.15 € = 144 €
- La plume Montmélianaise : 4 licenciés x 33 € = 132 €
- Les restos du Cœur : 500 €
- Handisport : 100 €
- Instant à nez (clowns hospitaliers): 175 €

Questions diverses :

- Modification du PLU : Le bureau d'étude Bioinsight a été retenu pour réaliser l'évaluation environnementale sur le secteur des Iles dans le cadre du STECAL.
- La commune a répondu à l'appel à projet de la DDT dans le cadre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) pour obtenir une subvention de 25 000 € maximum. Ce projet consiste à élaborer une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur le secteur de la scierie classé en zone UE dans le PLU.
- Un bulletin municipal d'information sera réalisé afin notamment de présenter les 2 agents recenseurs.
- Achat d'un logiciel de gestion du cimetière auprès de Berger Levrault.
- Projet de marché de Noël organisé par le Comité d'animation le 17 décembre.
- Information des pompiers : fermeture probable de l'antenne des pompiers située dans le local au rez de chaussée de la salle communale. Contact a été pris par la commune auprès du conseiller départemental et du SDIS afin de connaître les raisons précises de ce projet de fermeture. Une réunion est prévue au SDIS à la mi-novembre.
- Cérémonie du 11 novembre : Bien qu'elle soit dissoute, la chorale de Châteauneuf sera présente.

Le Maire,
Christelle HUGONOT

Le/La Secrétaire de séance,
Pauline BARRAZ

